VILLE DE CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260721-A200726DAJAJA22-AI

N° : A200726DAJAJA2

LE MAIRE
DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certaines catégories d'agents municipaux ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de Clermont-Ferrand, en vertu des articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des articles L. 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation (CCH), de traiter les procédures de mise en sécurité des immeubles menaçant ruine sur la Commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne gestion de ces procédures en permettant d'effectuer dans les plus brefs délais, les démarches indispensables à la mise en œuvre de la première phase de celles-ci en interrogeant d'une part les services de la Publicité Foncière et d'autre part, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) conformément aux articles L. 511-10 et R. 511-4 du CCH ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme MEYNADIER, Directeur des Actions Juridiques et des Achats, afin de raccourcir les délais de mise en œuvre des procédures de mise en sécurité, pour les demandes de renseignements effectuées auprès du service de la Publicité Foncière et la lettre d'information destinée à l'UDAP lorsqu'il s'agit d'immeubles situés dans des secteurs classés.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme MEYNADIER, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Monsieur Régis AUZARY, Responsable du Service Juridique commun.

ARTICLE 3

La délégation de signature faisant l'objet du présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle est établie pour la durée du mandat et peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260721-A200726DAJAJA22-AI

ARTICLE 5

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Cette juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet https://citoyens.telerecours.fr.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 JUIL. 2026

Le Maire,

Julien BONY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

*le caractère exécutoire de cet acte*

*-Notifié le* 23 JUIL. 2026

*-Transmis au représentant de l'État le* 23 JUIL. 2026

*-Publié le*